



Recouvrement judiciaire:

Ne payez plus pour attendre une issue incertaine

Cédez vos créances commerciales impayées

Le poids des créances impayées

- Le crédit interentreprises représente:
600 milliards d'€uros, 1/3 du PIB, 6 à 7 x le crédit bancaire court terme aux entreprises
- Les pertes sur créances irrécouvrables :
350 milliards d'€uros en 2013 dans l'U.E.
1/4 des faillites en France par effet domino
- Trouble à l'ordre public par l'atteinte opérée à la libre concurrence

Pourquoi céder ses créances impayées

- Conserver ou céder
- Quelles sont les créances cessibles
- Qui peut céder à qui ?
- Conséquences sur le débiteur
- Garanties
- Critères de valorisation des créances
- Conditions: Comment-Combien

Conserver les créances signifie :

- Des ressources en personnel (procédures chronophages à l'amiable comme en judiciaire)
- Des compétences (Choix des procédures et suivi)
- Des Ressources financières (frais d'avocats, d'huissiers, de greffe, d'expertise, d'enquêtes..)
- De maintenir au bilan un compte client et des provisions

Céder ses créances impayées permet :

- Un gain d'efficacité judiciaire
- Un effet de window dressing
- Une sécurisation fiscale
- La valorisation d'un actif déprécié
- D'éviter une garantie d'actif
- De préserver la relation commerciale

- Toutes les créances sont cessibles

« Une convention de cession peut avoir pour objet, non seulement toute créance, mais encore toute action contre un tiers, à moins que ces créances, droits ou actions ne soient hors du commerce ou que l'aliénation n'en ait été prohibée par une loi particulière. »

Cass. 1^{ère} Civ. 10 janv. 2006 n° 03-17839



- Attention toutefois lorsqu'un procès est en cours
Il existe un droit spécifique attaché à une telle créance.

- La cession de créance est ouverte **aux TPE comme aux grandes entreprises.**
- Les créances à échoir sont cessibles aux établissements bancaires,
- Les créances échues sont librement cessibles dans les conditions de l'article 1690 du Code Civil. Il s'agit de vendre un actif de l'entreprise comme un autre (stock, véhicule etc),

- Les obligations du client indélicat demeurent inchangées,
- La signification de la cession lui impose de payer entre les mains du nouveau créancier.
- L'entreprise qui a cédé sa créance conserve le bénéfice des actions pénales,
- Celle qui a acheté la créance dispose des droits et actions au plan civil,

- Les garanties attachées à la créance,
 - Les cautions, privilèges, hypothèques etc sont de plein droit transférées avec la créance.
(art 1692 du Code Civil)

- Les garanties attachées à la cession:
 - Le cédant garantit que la créance existe et qu’il transmettra les justificatifs en sa possession,
(Art 1693 du Code Civil)
 - Les engagements de l’acquéreur sont contractuels.

- Le métier,
 - Prestation de service ou vente de marchandises,
 - Usages applicables,
 - Facilité à opérer des contestations,
 - Sérieux des opérateurs,

- Le cédant,
 - Ne pas être en période suspecte,
 - Antériorité de l'activité,
 - Procédures internes...

- L'ancienneté,
 - Existence de créances prescrites,
 - Risque exponentiel de défaut du débiteur...

- L'existence de procédures collectives,
 - Procédure de purge du droit acquis,
 - Dégradation de la valeur du portefeuille ...

- Les documents contractuels,
 - Existent-ils ?
 - Sont ils probants ?
 - CGV, Clauses attributives de juridiction, arbitrage, conciliation...

- Les diligences déjà menées,
 - Intervention de cabinets extérieurs,
 - Tentatives amiables ou créances titrées,
 - Garanties inscrites...

Nos critères internes

- Toutes créances commerciales hors BTP
- Minimum de 5.000 € par débiteur
- Pas de créances faisant l'objet de procès en cours
- Reprise de tout ou partie d'un portefeuille

- Transmettre une balance renseignée en cas de portefeuille ou copie de la facture en cas de créance isolée,
- C.I. adresse une proposition,
- Une convention est établie,
- La signification est opérée au débiteur.



Philippe NAUDIN

Tél.: 01.64.66.41.03

E-mail: pnaudin@carnot-invest.com

Site: www.carnot-invest.com

Blog : <http://ph.naudin.over-blog.com/>